

Modernisation de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux au Québec

M. Claude Leblond, Travailleur social, M.S.s.,
président, Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Introduction

La diversification et la complexification des problématiques sociales, au cours des dernières années, commandaient en soi une remise à jour des compétences nécessaires à l'exercice de la profession de travailleur social. À cette réalité est venu s'ajouter un impératif législatif majeur, le projet de Loi 21, Loi modifiant le Code des professions et autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. S'appuyant sur le haut risque de préjudice que comportent certaines activités dans ces domaines, l'État en réserve désormais la pratique à certains professionnels, dont les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Cette nouvelle réalité de pratique a amené l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après l'OTSTCFQ) à revoir le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux afin de s'assurer que ces compétences permettent toujours à ces professionnels d'intervenir de façon efficace auprès de la clientèle. Ce nouveau Référentiel de compétences allait par la suite servir d'outil afin de mesurer l'adéquation entre les compétences nécessaires au seuil de pratique et la formation universitaire en travail social.

Le maintien et le développement des compétences de ses membres permettent également à l'OTSTCFQ de demeurer crédible et pertinent dans l'exercice de son rôle social qui l'amène à participer aux débats de société entourant les grands enjeux socioéconomiques.

Pendant ce temps, sur le plan de la main-d'œuvre, l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles a mené à la signature d'un Arrangement de reconnaissance mutuelle entre l'OTSTCFQ et ses vis-à-vis de la France concernant les travailleurs sociaux québécois et les assistants de service social français. Plusieurs assistants de service social ont déjà tiré avantage de cet Arrangement pour entreprendre les démarches nécessaires afin de pratiquer le travail social au Québec. Notons que l'OTSTCFQ a fait office de précurseur en devenant le premier ordre professionnel, en juin 2010, à accueillir dans ses rangs une personne issue de cette entente. À ce jour, une dizaine d'assistants de service social se sont prévalus (ou sont sur le point de le faire) de cet Arrangement pour obtenir leur permis de travailleur social.

Les travaux entourant la mise à niveau du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux et les nouvelles exigences de pratique imposées par le projet de Loi 21 rendront nécessaire l'établissement d'une formation d'appoint afin que les assistants de service

social soient en mesure d'acquérir certaines compétences supplémentaires qui leur permettront de pratiquer de façon optimale au Québec.

Le système professionnel au Québec

Au Québec, le système professionnel compte plus de 357 000 personnes qui exercent 52 professions différentes, lesquelles sont regroupées au sein de 44 ordres professionnels. Ces professions sont régies par le Code des professions et des lois professionnelles, une loi-cadre adoptée par l'Assemblée nationale et placée sous la responsabilité du ministre de la Justice. L'Office des professions, pour sa part, a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public, objectif qui est au cœur du système professionnel québécois. C'est l'Office qui régit, notamment, l'ensemble des dispositions réglementaires qui permettent aux ordres de s'assurer de la bonne pratique de leurs membres.

La principale mission d'un ordre professionnel consiste donc à protéger le public, soit toutes les personnes qui utilisent des services professionnels dans les différentes sphères d'activités réglementées, en s'assurant notamment que ses membres possèdent la formation nécessaire à l'exercice de la profession.

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Comme son nom l'indique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après nommé OTSTCFQ) regroupe deux professions distinctes : les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Au 31 mars 2012, 8 759 professionnels apparaissent au Tableau des membres de l'Ordre, majoritairement des travailleurs sociaux.

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leur profession. Ces valeurs sont les suivantes : le respect de la dignité de tout être humain; la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer; la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de système interdépendant et potentiellement porteur de changement; le respect des droits des personnes, des groupes et des collectivités; le respect du principe d'autonomie de la personne et du principe d'autodétermination; la reconnaissance du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins; la promotion des principes de justice sociale. Ce sont les finalités de la profession qui réunissent les travailleurs sociaux qui œuvrent à promouvoir la justice sociale et à favoriser le développement social¹.

Outre la protection du public, le système professionnel confie à l'OTSTCFQ le soin de, notamment, s'assurer que ses membres possèdent la formation et les compétences nécessaires pour exercer leur profession.

En conformité avec le Code des professions, l'OTSTCFQ – comme l'ensemble des ordres professionnels – dispose d'un pouvoir de réglementation. Aux fins du présent texte,

¹ Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, 2012, p. 6.

citons le Règlement sur le Comité de formation des travailleurs sociaux (L.R.Q., c C-26, a. 184, 2^e al). L'article 2 de ce règlement stipule que : « Le Comité de formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social. »

L'OTSTCFQ peut également déterminer, toujours par voie réglementaire, les obligations de formation continue de ses membres, leur permettant ainsi d'actualiser leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles pour adapter leurs pratiques selon l'évolution des problématiques et selon les meilleures pratiques professionnelles. Plusieurs autres règlements, politiques et normes régissent et encadrent la pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux².

Un nouveau contexte de pratique professionnelle

À une époque où les problématiques sociales ne cessent de se complexifier, dans un monde où les valeurs fondamentales de notre société sont souvent remises en question, les compétences des travailleurs sociaux doivent évoluer. L'OTSTCFQ doit donc être en mesure de déterminer si la formation universitaire initiale donnant accès au titre de travailleur social garantit l'acquisition des compétences requises pour exercer une pratique de qualité. Cette nouvelle réalité incite à revoir un certain nombre d'éléments qui définissent la pratique des travailleurs sociaux.

Le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux

En juin 2006, les administrateurs de l'Ordre adoptaient le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux. Ce Référentiel a pour but d'assurer l'adéquation entre les besoins de la pratique et les programmes de formation universitaire de façon à doter les travailleurs sociaux du bagage nécessaire au seuil d'emploi. Il soutient également le développement de l'autonomie et de l'identité professionnelle, tout en mettant en lumière l'apport spécifique du travail social, offrant ainsi des repères pour maintenir et améliorer les compétences des travailleurs sociaux.

Or, les travaux et les consultations ayant mené à l'élaboration de ce document ont permis de dégager un constat : la formation initiale ne permet plus de développer l'ensemble des compétences requises pour assurer la protection du public. Ainsi, en 2009, le projet « Compétences du travailleur social », élaboré par l'Ordre et ses partenaires universitaires, donnait naissance à un comité bipartite devant mener à un processus de consultation autour de deux axes : comment se traduit chacune des dix compétences du Référentiel dans la pratique professionnelle actuelle des travailleurs sociaux? Quel est le contenu de la formation universitaire pouvant assurer l'acquisition de chacune de ces compétences?

² En annexe, la liste complète des règlements, politiques et normes adoptés par l'OTSTCFQ.

Vers un nouveau Référentiel de compétences

Une première étape des travaux devant mener à la mise à jour du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux s'est déroulée en 2010 et a donné lieu à la production d'un rapport synthèse, *Rapport des groupes de travail du projet « Les compétences du travailleur social »*. C'est sous la coordination du comité bipartite Ordre-Table des directeurs d'écoles universitaires en travail social que les travaux ont été exécutés en mobilisant cinq groupes qui ont revu les dix compétences du Référentiel de 2006. À la recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre, les travaux consistant à réviser le Référentiel de 2006 se sont poursuivis. La deuxième phase a impliqué des professeurs de sept écoles de travail social et six professionnels représentatifs et experts des milieux de pratiques.

Cette analyse rigoureuse, appuyée sur une documentation large, solide, avec la participation de groupes de travail, de travailleurs sociaux experts et en collaboration avec les milieux universitaires a permis de situer le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux dans un cadre à la fois plus large, structurant et intégrateur de la notion de compétence et de formation en travail social. La nouvelle version du Référentiel se veut plus représentative de la diversité des milieux de pratique dans lesquels s'exerce la profession.

La notion de compétence

La notion de compétence dont s'inspire l'OTSTCFQ dans son Référentiel de compétences est celle de Le Boterf (2002) qui voit le professionnel comme « celui qui sait gérer un ensemble de situations professionnelles, allant du simple au complexe³ », en intégrant les savoirs classiques (connaissances, habiletés, attitudes, valeurs) dans une perspective large et dynamique : savoir agir et réagir avec pertinence⁴; savoir combiner des ressources et les mobiliser dans un contexte de pratique; savoir transposer (utiliser des métas connaissances pour interpréter, modéliser et créer des conditions de transposition); savoir apprendre et apprendre à apprendre (savoir réfléchir sur son action, la transformer en expérience); savoir s'engager (engager sa subjectivité, prendre des risques, entreprendre, faire preuve d'éthique).

Ainsi, le professionnel compétent est en mesure de combiner ces multiples savoirs, dans un savoir agir global, soit la capacité de les intégrer dans une situation professionnelle qui demande une certaine dose d'autonomie.

Le document se divise en trois chapitres. Le premier présente une mise en contexte incluant la notion de compétence utilisée autour de laquelle s'articule l'exercice de révision. Le deuxième chapitre expose le cadre général d'interprétation qui réaffirme les finalités du travail social à partir d'une définition reconnue et un texte de positionnement sur certains enjeux de la pratique et de la formation. Ce cadre propose, d'une part, une vision intégrée de l'intervention en travail social, et, d'autre part, une vision transversale des contenus de formation.

³ Le Boterf, G. (2002), *Développer la compétence des professionnels*, Éditions d'organisation, 4^e édition, 2002.

⁴ Savoir quoi faire; aller au-delà du prescrit; choisir dans l'urgence; arbitrer, négocier, trancher; enchaîner des actions selon une finalité.

Le troisième chapitre présente les dix compétences retenues qui sont regroupées sous quatre domaines : une pratique éthique, critique et réflexive; un processus d'intervention avec les individus, familles, groupes et collectivités; des collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales; la contribution du travailleur social à son propre développement professionnel et à l'évolution de sa profession.

Parallèlement à cette démarche, l'OTSTCFQ a entrepris des travaux afin de valider le contenu du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux, pour que celui-ci serve d'outil d'évaluation des acquis des personnes qui ont suivi leur formation à l'étranger et qui souhaitent pratiquer au Québec, comme le prévoient les Arrangements de reconnaissance mutuelle.

Un tel outil d'évaluation est essentiel étant donné que le travail social est une profession complexe et qui exige des connaissances et des habiletés multiples. En effet, les travailleurs sociaux interviennent auprès des individus, des familles, auprès des jeunes et des personnes âgées, dans des domaines comme la protection, l'adoption, l'hébergement, la réadaptation, la santé mentale, le développement social, etc. Ce sont des professionnels experts des relations interpersonnelles et sociales, qui ont à cœur la défense des droits humains. Ils œuvrent principalement dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c'est le cas d'environ 70 % des travailleurs sociaux), mais également au sein d'organismes communautaires, en milieu scolaire, dans la fonction publique, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche ainsi qu'en pratique autonome.

Ce nouveau Référentiel fournira des balises à nos partenaires universitaires afin d'orienter et de structurer leurs programmes de formation selon les besoins connus de la pratique. Il alimentera également les professeurs sur les profils de savoirs à transmettre aux étudiants en fonction des compétences attendues par l'Ordre et celles attendues au seuil de l'emploi.

La modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines

Ce Référentiel de compétences tient également compte des impacts d'un nouveau contexte législatif majeur, le projet de Loi 21, Loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Ce projet de Loi redéfinit entre autres le champ d'exercice du travailleur social et lui réserve, en partage avec d'autres professionnels, la pratique de certaines activités jugées à haut risque de préjudice pour des clientèles vulnérables.

Le nouveau champ d'exercice du travailleur social

Le projet de Loi 21 redéfinit ainsi le champ d'exercice du travailleur social : « Évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement. L'information, la promotion de la santé, la prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux font

également partie de l'exercice de la profession auprès des individus, des familles et des collectivités. »

Les activités réservées aux travailleurs sociaux

- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse
- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès
- Évaluer une personne qui veut adopter un enfant
- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant (réservé exclusivement aux travailleurs sociaux)
- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins
- Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris
- Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris

Une profession en constante mouvance

Les travailleurs sociaux exercent une profession qui est en constante mouvance étant donné que les exigences de leur pratique doivent s'adapter aux nouveaux contextes législatifs et sociaux, à des problématiques de plus en plus variées, de plus en plus pointues. Ces particularités posent donc un défi de taille lorsque vient le temps d'évaluer de façon rigoureuse les compétences acquises par des candidats étrangers qui souhaitent exercer cette profession chez nous. Il est essentiel de garder à l'esprit que notre principal mandat est de veiller à la protection du public en veillant à ce que nos membres possèdent la formation nécessaire à l'exercice de leur profession.

La profession de travailleur social s'exerce dans 144 pays à travers le monde. Le contenu et la durée des formations menant à cette profession varient et il en est de même pour les stages en milieu de pratique. Nous observons également une variation importante sur le plan de la connaissance, du degré d'autonomie professionnelle et en fonction des principes éthiques. Pourtant, nous avons tous en commun cette volonté d'agir sur des

problématiques en lien avec la pauvreté, le vieillissement, les conditions de vie des enfants et des familles et l'exclusion sociale, pour ne nommer que ces enjeux.

Ce nouveau Référentiel de compétences sera également utilisé dans une démarche ayant pour objectif de mesurer l'adéquation des programmes universitaires québécois en travail social. Dans l'hypothèse où ces programmes devaient être ajustés aux nouvelles réalités de pratique, nous pourrions aborder avec nos partenaires de la France la question des mesures d'appoint nécessaires pour faire en sorte que les assistants en services sociaux qui en expriment le souhait soient en mesure de pratiquer au Québec en possédant toutes les compétences requises.

Conclusion

L'OTSTCFQ a entrepris tous ces travaux en gardant résolument le cap sur un objectif incontournable : assurer la protection du public et garantir la pérennité de la profession en faisant en sorte que les travailleurs sociaux issus d'ici ou d'ailleurs possèdent toutes les compétences requises pour exercer leur profession de façon optimale et selon les règles de l'art. Le système professionnel québécois confère à l'OTSTCFQ la responsabilité, en collaboration avec ses partenaires universitaires, de s'assurer de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

L'évolution des problématiques sociales de même que le nouvel encadrement législatif qui introduit la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines ont incité l'OTSTCFQ à entreprendre un travail de collaboration avec les milieux universitaires afin de définir les compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Il devient donc essentiel, d'une part, de poursuivre ce travail afin que les programmes universitaires en travail social permettent l'acquisition de ces compétences et, d'autre part, d'identifier la formation d'appoint devant être développée pour que les travailleurs sociaux venant d'ailleurs soient en mesure de pratiquer efficacement en tenant compte du nouveau contexte de pratique professionnelle.

Annexe

Liste des règlements adoptés par l'OTSTCFQ et qui régissent la pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux⁵ :

Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance de permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux

Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et le siège de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

⁵ Tous ces règlements sont disponibles sur le site Internet de l'OTSTCFQ :
<http://www.otstcfq.org/l-ordre/r%C3%A8glements>

Règlement sur la représentation régionale et sectorielle au sein du Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Autres documents ayant une incidence sur la pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux⁶ :

Référentiel de compétences des travailleurs sociaux

Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux

Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux

Normes pour l'exercice de la profession de thérapeutes conjugaux et familiaux

Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation

L'éthique et les travailleurs sociaux : éléments de réflexion et guide de délibération

Cadre d'analyse de la charge de cas et de la charge de travail des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux

Le travailleur social, la travailleuse sociale gestionnaire de cas

Guide sur la supervision professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux

Cadres de référence

Évaluation du fonctionnement social

Évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles

Lignes directrices

Décider de l'utilisation des mesures de contention et d'isolement dans le cadre de la Loi sur les services de santé et des services sociaux et de la Loi sur les services de santé et des services sociaux pour les autochtones cris

Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse

Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins

Évaluer d'une personne ayant un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès

La pratique professionnelle des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse

⁶ Tous ces règlements sont disponibles sur le site Internet de l'OTSTCFQ : <http://www.otstcfq.org/>

Guides de pratique

Guide de pratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux qui exercent en adoption internationale

L'évaluation psychosociale dans le contexte des régimes de protection, de mandat donné en prévision de l'inaptitude et des autres mesures de protection au majeur

Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire

Bibliographie

Assemblée nationale du Québec, 39^e législature, première session, projet de Loi 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, sanctionnée le 19 juin 200 [en ligne]
http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/14_%20loi%2021.pdf.

Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, OTSTCFQ, juin 2006 [en ligne]
<http://www.optsq.org/docs/autres/1-referentielcompetencests.pdf?sfvrsn=0>

Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec et le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville français, octobre 2008 [en ligne] <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/arm/ARM-travailleurs-sociaux.pdf>

Office des professions du Québec [en ligne] <http://www.opq.gouv.qc.ca/>

Code des professions et des lois professionnelles du Québec [en ligne]
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_26/C26.htm&PHPSESSID=36617b2f4fa6d2928dd8ec6f1def1284

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec [en ligne] www.otstcfq.org

Règlement sur le Comité de formation des travailleurs sociaux [en ligne]
<http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rrq-c-c-26-r-287/derniere/rrq-c-c-26-r-287.html>

Politique de formation continue des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, *J'investis dans mes compétences*, OTSTCFQ, mai 2007 [en ligne]
<http://www.optsq.org/docs/politiques/politiquedeformationcontinue.pdf?sfvrsn=1>

Le Boterf, G. (2002), *Développer la compétence des professionnels*, Éditions d'organisation, 4^e édition, 2002

Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, OTSTCFQ, mars 2012 (adopté, en voie de publication).